

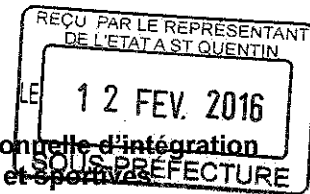
DEPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-QUENTIN

VILLE DE SAINT-QUENTIN

ARRETE

portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration
au grade d'éducateur des activités physiques et sportives



Frédérique MACAREZ, Maire de SAINT-QUENTIN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 portant adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une sélection professionnelle d'intégration au grade d'éducateur des activités physiques et sportives est ouverte au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire fixe à 1 (un) le nombre d'emplois ouverts au grade d'éducateur des activités physiques et sportives par voie de sélection professionnelle.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est fourni par la collectivité.

Renseigné par le candidat, ce dossier est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la collectivité pour faire acte de candidature.

La date limite de réception des dossiers de candidature pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives est fixée au 19 février 2016.

ARTICLE 4 : La commission de sélection professionnelle est composée de :

- Monsieur Cyril BUART DUTON, personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion de l'Aisne. Cette personnalité préside la commission.
- Monsieur Olivier PETIT, Directeur du Développement des Ressources Humaines et des Relations Sociales
- Madame Stéphanie VARLET, Attaché principal

ARTICLE 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le jeudi 3 mars 2016, à l'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 6 : À l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La collectivité procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-QUENTIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 1^{er} février 2016



Le Maire

Frédérique MACAREZ

Afficher dans la collectivité le 12/02/2016
Publier sur le site internet le 12/02/2016